

**Information n°2019/Metz011 sur les considérations de droit et de fait justifiant
l'absence
de publicité et/ou de mise en concurrence pour l'octroi d'une COT n° 41231900137**

Référence de l'emplacement	Domaine public fluvial sur la commune de MANOM
Localisation	Commune de MANOM Section 23 – une partie des parcelles n 106 et 115 PK 263,780 KLOPP 57100 MANOM Rive gauche de la Moselle canalisée.
Objet de la COT/AOT	Occupation de DPF : Site de chargement de bateaux pour le transport de matériaux issus d'une carrière de tout venant alluvionnaire.
<p align="center">CONSIDERATIONS DE DROIT</p> <p>Absence de publicité et de mise en concurrence de l'AOT/COT fondée sur l'article L. 2122-1-3 du code général de la propriété des personnes publiques : publicité et mise en concurrence impossible ou non justifiée au motif ci-contre :</p>	<p>Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause.</p> <p>Arrêté Préfectoral n° 2005-AG/2-344 du 25 août 2005 autorisant à la société GSM l'exploitation du site.</p>
<p align="center">CONSIDERATIONS DE FAITS</p> <p>Justification concrète de la dérogation à la procédure de publicité et de mise en concurrence au regard de la AOT/COT délivrée</p>	<p>L'accès au site ne peut se faire que par la propriété attenante du propriétaire GSM.</p>



Commune de MANOM
Section n°23, parcelles n°106 et 115
P.K 263.780

**Dispositif de chargement
de bateaux pour le transport
de matériaux.**



Plan de situation

Site d'exploitation GSM